

Direction Générale de la Solidarité / Direction de l'Autonomie

Pôle Gérontologique

REF : POLEGERONT2011004

Signataire : YB

OBJET :Avenant à la convention relative au financement et au suivi de l'activité du centre local d'information et de coordination (CLIC) d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312.1, L312.8, L313.1 et R314-195,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'alinéa 4 de l'article 56,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la convention tripartite signée entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le CLIC, en date du 14 février 2006,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté le 29 janvier 2008,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2008-III-17 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à la Commission permanente

Vu, la convention portant sur l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'action personnalisé pour l'année 2010,

Vu le projet de convention portant sur l'évaluation des besoins de retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'action personnalisé, prenant en compte les nouvelles modalités de conventionnement,

Vu la décision par délibération du Conseil Général n° 4-4 du 3 décembre 2009, d'approuver la convention avec la commune d'Aubervilliers pour la poursuite de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général du 27 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil Général n°4-3 du 08 septembre 2011, approuvant la passation d'un avenant à la convention avec la Commune d'Aubervilliers pour la poursuite de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, pour 2011, à la convention 2009, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) d'Aubervilliers.

DIT que l'avenant modifie l'article 4 de la convention 2009.

DIT que l'avenant prolonge la durée de la convention pour un an soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011

Pour le Maire

L'adjoint délégué